

Le township de Markham ou German-Settlement, fondé par William Berczy, au prix de sa propre fortune, devait continuer à "se développer." Smith, dans son *Canada Past, Present and Future*, dit que ce township a toujours été "remarquable par ses progrès, notamment dans l'industrie agricole." (Vol. II, p. 42.) Il ne cesse pas de croître en richesse et en population. M. le juge Baby, de Montréal, a présenté aux Archives une collection de pièces originales relatives à cet établissement; elles ont été classées et reliées en deux forts volumes. Au moyen de ces documents, il est facile de retracer les projets et les travaux de Berczy; les deux volumes contiennent des plans, indiquant les lots avec les noms des premiers colons, des titres, etc., d'une valeur inappréciable pour des études monographiques.

Il y a, dans le rapport sur les archives pour l'année 1888, un récit de la tentative infructueuse faite pour établir une colonie de royalistes français, sous la conduite du comte de Puisaye. On indique, aux analyses que donne le présent volume, de nouveaux documents sur ce sujet. En plus des pièces imprimées en 1888, on a, entre autres, la proposition des Missisaugas, offrant de céder leurs terres au gouvernement pour la colonie française, mais à un prix bien au-dessus de ce que valaient ces terres aux yeux du gouverneur et de son conseil; ce qui fit rejeter l'offre.

L'occupation des postes du roi, comme en témoignent les efforts des différentes maisons de commerce pour se l'assurer, était regardée alors comme un privilège très important. On peut consulter là-dessus la lettre de lord Dorchester au duc de Portland (n° 72), du 26 octobre 1795, lettre où sa seigneurie se prononce contre la continuation du bail existant, qui devait expirer le 1er octobre 1796; mais en vertu duquel les locataires pouvaient rester en possession jusqu'à 1802, s'ils ne recevaient pas avis de quitter, par ordre de la Trésorerie, avant la fin du bail (le 1er octobre 1796). La redevance était de £400 cours du pays, équivalant à £360 sterling. Sa seigneurie avait sujet de penser que les postes sur le littoral du Labrador pouvaient rapporter davantage, en les louant à l'enchère au plus offrant. (Q. 74-2, p. 289.) Au double point de vue économique et politique, Dorchester insistait sur son avis de tirer le meilleur parti possible des postes, "tant pour accroître le revenu provincial de la Couronne, que pour ôter aux promoteurs de sédition un prétexte de déclamer contre le gouvernement du roi." (p. 290). Le texte du bail du 21 juin 1786 se trouve dans le même volume, pp. 291-305.

La question du droit des Sauvages sur les terres occupées par eux fut une des deux causes d'irritation qui se produisirent après la conclusion de la paix de 1783. L'autre vint de ce que l'on dut retenir, jusqu'à 1796, les postes frontières situés dans les limites territoriales assignées aux Etats-Unis, parce que ceux-ci n'exécutaient pas les obligations dont ils étaient solennellement convenus. Ces questions rendirent extrêmement délicate et difficile la situation des gouverneurs des provinces canadiennes, sans cesse sollicités par les Sauvages de leur fournir des secours contre les Américains, ce qui était difficile à refuser et impossible à accorder, à moins d'une déclaration directe de guerre, qu'il était de l'intérêt également des deux pays d'éviter, et qui plusieurs fois, cependant, parut inévitable.

Dans le printemps de 1791, les Etats-Unis, pour forcer les tribus sauvages à se soumettre aux réclamations qu'ils avaient avancées, organisèrent une expédition sous le commandement du général St-Clair. Le 4 novembre suivant, St-Clair essuyait une défaitedésastreuse, perdant, selon Alexander McKee, surintendant des affaires indiennes, toute son artillerie, ses bagages, ses munitions, etc., et 1,200 hommes tués—1,500, porte